



# Étang de La Palme

Charte Natura 2000

**Document d'objectifs Natura 2000 (volume 2)**





# 1. Généralités

---

## 1.1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000, basée sur 3 outils : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et la **Charte Natura 2000**.



## 1.2. La Charte Natura 2000

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le Document d'objectifs du site Natura 2000 et contribuer à la conservation de la biodiversité en favorisant la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à sa préservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion qui a permis le maintien de ces milieux naturels remarquables. L'adhérent peut ainsi marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- **les engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas

droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux et peuvent être contrôlés.

- **les recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 3 grandes catégories : ceux concernant l'ensemble du site, ceux relatifs aux grands types de milieux et ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site.

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans**.

## 1.3. Pour quels avantages ?

La Charte peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques uniques** : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de

propriétés rurales, garantie de gestion durable des forêts.

Vous trouverez plus de détails sur les avantages fiscaux dans l'annexe 1 « guide de procédure à destination des signataires de la Charte ».

## 1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site.

Attention, seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficieront des exonérations fiscales.

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

- **Tout autre signataire** s'engage « moralement » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

## 2. Présentation du site « Étang de la Palme »

### 2.1. Description générale du site et des enjeux de conservation

L'étang de La Palme est situé en Languedoc-Roussillon, sur le littoral du département de l'Aude (11) entre Port-la-Nouvelle au Nord, La Franqui au Sud et La Palme à l'Ouest.

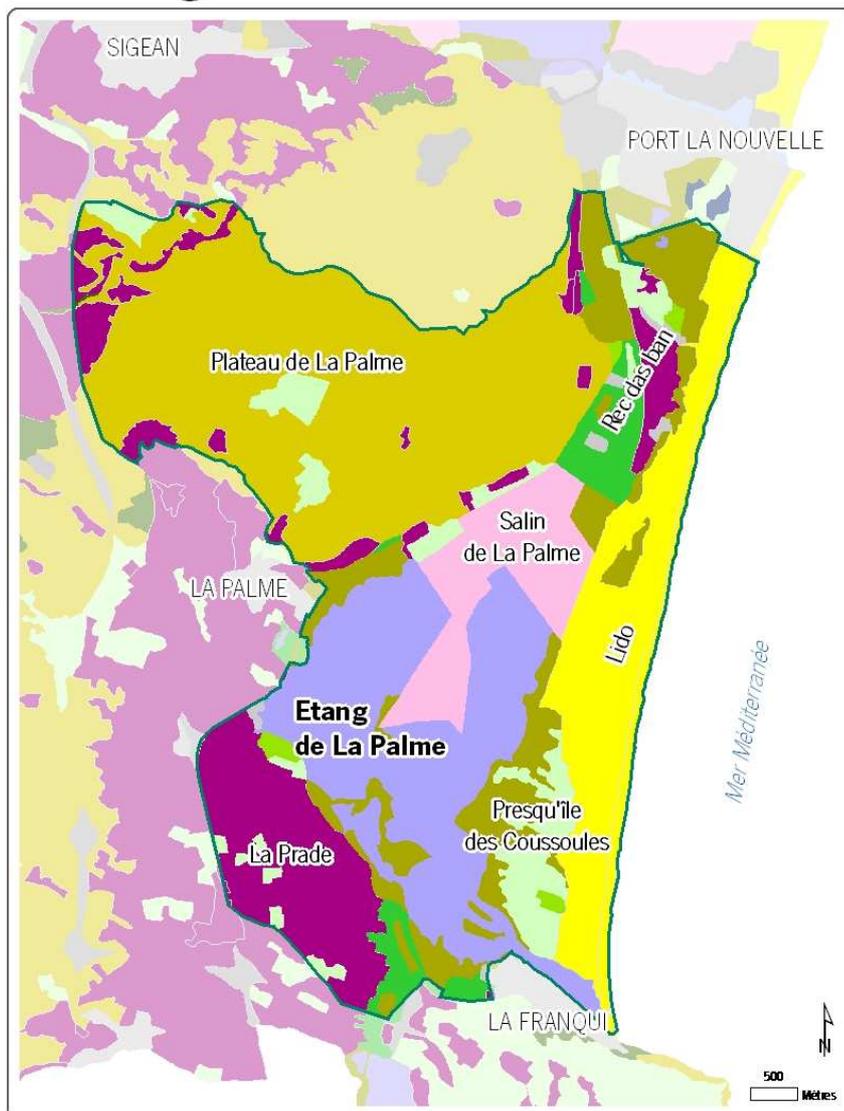
Déclarée zone humide d'importance internationale au titre la convention Ramsar, constituant le cœur du site Natura 2000, cette lagune côtière méditerranéenne est, à de nombreux titres, reconnue pour sa beauté, sa qualité et ses richesses écologiques.

Cet espace à cheval entre les domaines maritime et continental, est un milieu de transition constitué d'une vaste étendue d'eau saumâtre de faible profondeur séparée de la mer par une bande sableuse appelée "lido" et la presqu'île des Coussoules. Son fonctionnement est intimement lié à ses relations avec la terre autant qu'avec la mer, et dont la clé de voûte est l'eau : venant de la mer ou du bassin versant de l'étang et des résurgences karstiques. Comme toutes les lagunes, l'étang de la Palme possède une capacité de production biologique favorisant le développement et la croissance des poissons, des coquillages et des crustacés. Les abords de l'étang sont constitués de marais périphériques (sansouïres, prés salés, roselières, etc.) plus ou moins inondés selon la période de l'année et les conditions météorologiques, et occupant une superficie importante.

La flore de ces marais périphériques est souvent soumise à des conditions dites de milieux extrêmes : submersion prolongée, sécheresse extrême, sursalinité, etc. Ces variations, parfois importantes, déterminent la variété et la diversité des milieux.

L'île et le lido des Coussoules séparent l'étang de la mer. Barrière certes, mais naturellement perméable :

### L'étang de La Palme



ce lido est traversé, au Sud par le grau naturel de La Franqui, lequel pouvant être ouvert ou fermé selon la saison. Une des principales caractéristiques de ce complexe lagunaire reste l'existence de nombreuses résurgences karstiques qui l'alimentent toute l'année en eau douce de bonne qualité. C'est en partie grâce à ce phénomène unique en Languedoc- Roussillon que l'étang de La Palme est devenu la référence en matière de bonne qualité de l'eau du point de vue de l'application de la Directive cadre sur l'eau.

Sur Cap Romarin, et au-dessus ; Pech Gardie et le Plat des Graniers. Garrigues et pelouses sèches se mêlent. Les roches et les pierres, omniprésentes, sont largement révélées par la présence de nombreux murets de pierres sèches. Malgré leur apparente aridité, ces milieux abritent une flore et une faune exceptionnelles. Enfin, la vallée du Rieu et son épaisse ripisylve, encaissée entre le Pas du Loup et Gratte-Councils abritent une langue de végétation presque luxuriante au milieu de grandes étendues caillouteuses.

La conjugaison de ces phénomènes de transition entre domaines marin et continental, entre milieux humides et secs, confère à ce site une diversité et une richesse écologique particulièrement remarquables.

Cette variété de milieux est notamment très attrayante pour les oiseaux ; que ce soit en ce qui concerne l'avifaune de garrigues ou de zones humides, de milieux doux ou salés, espèces migratrices, hivernantes ou nicheuses.

Ce sont ces richesses faunistiques et floristiques, leur présence, leur rareté et leur variété que le réseau Natura 2000 a pour vocation de préserver. Ainsi le site (périmètres du ZSC « Complexe lagunaire de La Palme » et de la ZPS « Étang de La Palme ») abrite **12 habitats naturels d'intérêt communautaire**, et est fréquenté par de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, hivernantes ou encore migratrices (**72 espèces d'intérêt communautaire** ont été contactées sur le site).



### 2.3. Objectifs de conservation du site

7 objectifs de conservation ont été définis lors des réunions des groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Seuls les grands objectifs sont listés ci-dessous :

- 1 - Informer, sensibiliser les acteurs locaux et le grand public, faire respecter les réglementations, afin de préserver les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire
- 2 - Gérer la fréquentation des publics afin de préserver les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire

- 3 - Améliorer la qualité de l'eau
- 4 - Améliorer le fonctionnement hydraulique de l'étang et de ses marais périphériques
- 5 - Gérer les salins en tant qu'habitat d'oiseaux d'intérêt communautaire
- 6 - Préserver les habitats naturels et d'espèces à vocation agricole ou pastorale
- 7 - Améliorer les connaissances naturalistes concernant les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire

### 3. Rappel des réglementations en vigueur

Il n'a pas semblé pertinent de lister de manière exhaustive, ni de détailler l'ensemble des réglementations en vigueur sur le site mais simplement de rappeler celles qui semblaient essentielles vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité. Elles s'appliquent toutes sur l'ensemble du territoire national, ou départemental (arrêtés préfectoraux).

#### **Déchets** (Code de l'environnement, art L.541-1)

« le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels sont interdits ».



Dépôt de déchets en bordure de l'étang de La Palme

**Circulation motorisée** (Code de l'environnement, art L.362-1 et suivants et art R.362-1 et suivants, Code forestier, article R.331-3, Code général des collectivités territoriales, art L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3)

La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite.



4x4 enlisé dans l'étang asséché en 2006

**Camping** (Code de l'urbanisme, art. R111-42) Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sont interdits (sauf dérogation).

**Eau** (Loi sur l'Eau et décret d'application 2006-880 du 17 juillet 2006)

Le décret précise la liste des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Quelques exemples :

- Assèchement, remblai de zones humides :
  - > 0,1 ha : déclaration préfectorale
  - >1 ha : autorisation préfectorale
- Curage de canaux : soumis à déclaration entre 0 et 2000 m<sup>3</sup>
- Installation ou ouvrage constituant un obstacle à l'écoulement des crues : autorisation préfectorale
- Installation ou ouvrage (type martelière), d'un dénivelé supérieur à 50 cm : autorisation préfectorale
- Interdiction (sauf Arrêté préfectoral) de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade

#### **Cabanisation**

- Code de l'Urbanisme (Article L421-1)  
« Les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ».

- Code de l'Urbanisme (Article R111-34)  
L'implantation des habitations légères de loisir est interdite en dehors des terrains de camping aménagés, des parcs résidentiels de loisirs ou des villages de vacances.

- loi littoral du 3 janvier 1986 (Article L321-2 du Code de l'Environnement)

Elle s'applique notamment aux communes riveraines des mers et des étangs salés. Elle

interdit toute construction nouvelle dans la bande des 100 mètres du rivage et limite la construction urbaine dans les espaces proches du rivage.



Cabanes au chemin des vignes

### Introduction d'espèces exotiques (Code de l'environnement, L.411-3)

« ...est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence : de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique ou non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint... » des autorités administratives compétentes.



La Griffes de sorcière, une plante envahissante présente aux Coussoules notamment

### Protection des espèces végétales (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par arrêté du 31 août 1995)

« Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. « Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. »

### Agrainage (arrêté préfectoral)

Agrainage du sanglier interdit sauf dérogation exceptionnelle.

### Protection des espèces animales et végétales

Textes internationaux :

- Convention de Washington de 1973
- Convention de Bonn de 1979
- Convention de Berne de 1979
- Convention sur la diversité biologique de 1992

### Loi relative à la protection de la nature de 1976 :

« La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont » déclarés « d'intérêt général. Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences.

# RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

## RECOMMANDATIONS

- Favoriser les zones de tranquillité de la faune et limiter la fragmentation des habitats naturels en ne sortant pas des sentiers et chemins, en limitant l'usage de véhicules motorisés dans le site Natura 2000
- Limiter l'emploi de produits chimiques (peintures, phytosanitaires, engrais, etc.)
- Déposer mes déchets (huiles de vidange, eaux souillées, gravats, déchets verts, etc.) en déchetterie
- Veiller à l'intégration paysagère de toute installation et à sa réversibilité
- Lors de plantations, privilégier les espèces végétales locales
- Consulter la structure animatrice (PNR) lorsque j'envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur le site

## ENGAGEMENTS

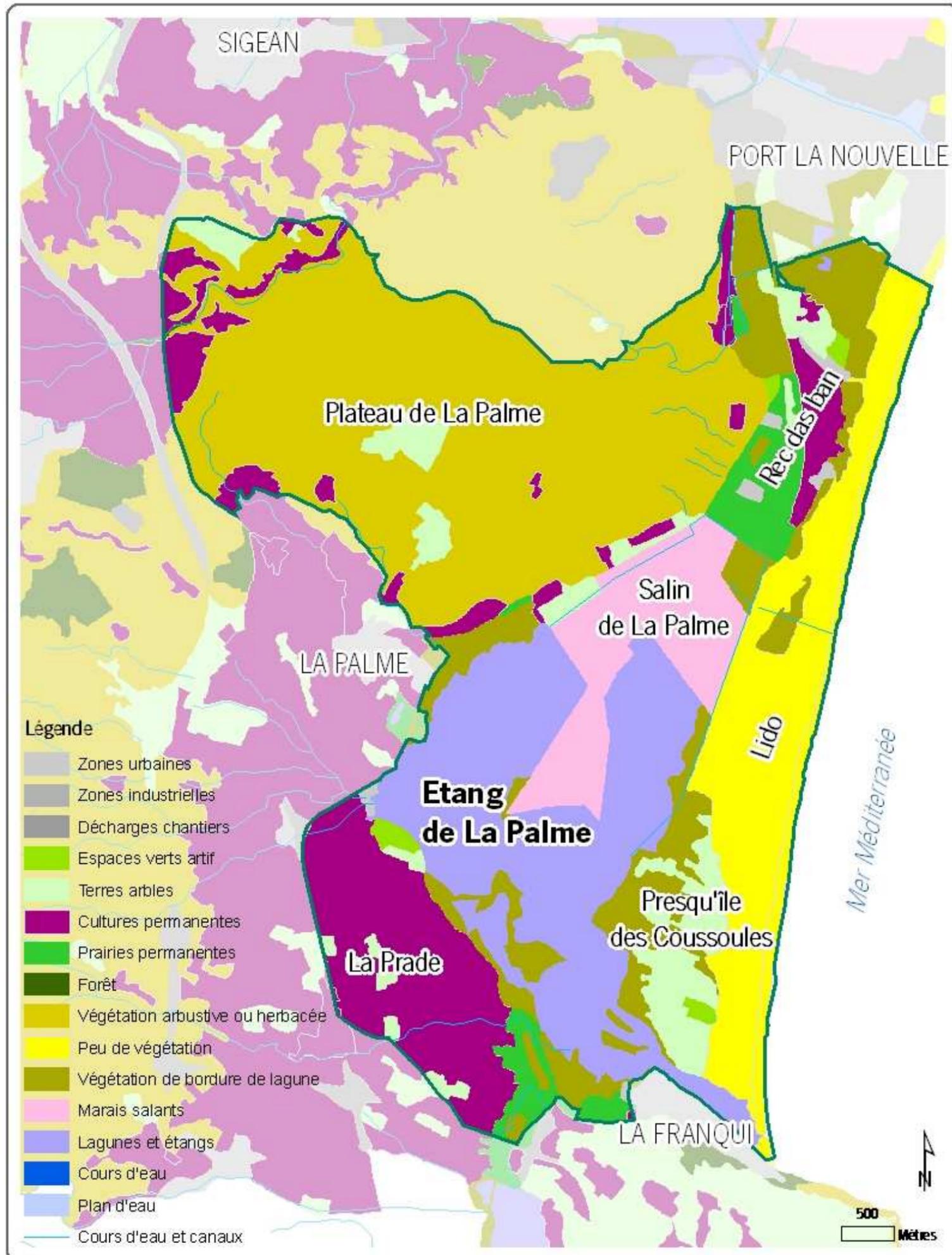
Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas détruire ni dégrader les milieux naturels d'intérêt communautaire</li></ul>	<i>Absence de destruction des milieux naturels d'intérêt communautaire</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas créer d'espaces dédiés à la pratique des loisirs ou sports motorisés sur le site.</li></ul>	<i>absence d'aménagements dédiés aux sports motorisés</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (liste indicative en annexe 3).</li></ul>	<i>état des lieux avant signature, absence d'introduction</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réaliser les travaux (hors cultures) susceptibles d'affecter la biodiversité entre le 1er septembre et le 31 mars, afin de ne pas perturber la faune et la flore</li></ul>	<i>tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Prévenir la structure animatrice (PNR) en cas de nouveaux projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire</li></ul>	<i>Correspondance avec la structure animatrice (PNR)</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Informer mes mandataires / prestataires de services des engagements souscrits et modifier les mandats / contrats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente Charte</li></ul>	<i>documents signés par les mandataires/prestataires intervenant sur les parcelles attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats/contrats</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la Charte à la structure animatrice (PNR) et/ou aux experts intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, pour la réalisation des suivis et des inventaires des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire</li></ul>	<i>bilan annuel d'activité de la structure animatrice (PNR) du site</i>

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

Les grands types de milieux représentés sur le site Natura 2000 de l'étang de La Palme sont :

- L'étang et ses berges (\*Lagune côtière)
- Les marais : sansouires, prés salés, prairies humides et roselières
- Les salins
- Les milieux dunaires et d'arrière plages
- Les cours d'eau et leurs ripisylves, ruisseaux, canaux, sources karstiques
- Les éléments de la mosaïque agricole : les haies, les arbres isolés ou en alignement, les bosquets
- Les pelouses sèches et garrigues
- Les milieux forestiers

# L'étang de La Palme



## L'étang et ses berges

### Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- 1150 - \*Lagunes côtières
- 1210 - Végétations annuelles des laisses de mer
- 1310 - Végétations pionnières à Salicorne

### Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos

### Catégorie fiscale :

n°8 - Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, salins, marais salants...



## RECOMMANDATIONS

- Respecter les balisages mis en place dans le cadre du DOCOB sur l'étang et ses berges
- Informer la structure animatrice (PNR) en cas de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques

## ENGAGEMENTS

<b>Je m'engage à :</b>	<i>Points de contrôles</i>
▪ Ne pas autoriser, ni engager de travaux modifiant le régime hydraulique (drainage, comblement, endiguement, remblaiement, fonctionnement du grau...), sauf travaux prévus dans le cadre du DOCOB ou de la gestion concertée du grau	<i>absence de traces de travaux</i>
▪ Respecter les consignes édictées dans le cahier des charges pour une gestion concertée du grau	<i>Respect du cahier des charges</i>
▪ Ne pas utiliser de produits chimiques (peintures, huiles, phytosanitaires, etc.), étant donné leur impact sur les milieux aquatiques	<i>absence d'utilisation de produit chimique</i>

## Les marais : sansouires, prés salés, prairies humides et roselières

### Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- 1310 - Végétations pionnières à Salicorne
- 1410 - Prés salés méditerranéens
- 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens
- 1510 - \*Steppes salées méditerranéennes
- 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes

### Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos,
- Oiseaux des roselières et marais doux

### Catégories fiscales :

- n°2 - Prés et prairies naturels, herbages et pâturages
- n°6 - Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues



## RECOMMANDATIONS

- Favoriser un fonctionnement hydraulique optimal des marais (ne pas obstruer les roubines, ni remblayer les roselières, etc.)
- Respecter le(s) balisages mis en place dans le cadre du DOCOB près des sansouires et autres marais
- Limiter la progression des arbres et arbustes dans les zones humides

## ENGAGEMENTS

Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas détruire les marais, notamment ne pas effectuer de remblaiement, de nivellement, de drainage souterrain, ne pas retourner les prairies, pas de mise en culture, de semis (sauf programme spécifique de lutte contre les espèces invasives)</li></ul>	<i>Absence de modification des terrains (nivellement, remblai, drainage, etc.)</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas utiliser de produits chimiques pour l'entretien des terrains (hors parcelles agricoles), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives</li></ul>	<i>cahier d'enregistrement des pratiques et vérification sur place</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ N'effectuer aucune plantation, sauf programme spécifique de restauration validé par la structure animatrice (PNR)</li></ul>	<i>Absence de plantations</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas pratiquer d'écobuage ni de brûlage dirigé à proximité milieux humides ou dans les roselières, sauf programme spécifique ayant reçu l'accord de la structure animatrice (PNR)</li></ul>	<i>absence de traces de brûlage</i>

## Les salins

### Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- 1310 - Végétations pionnières à Salicorne
- 1410 - Prés salés méditerranéens
- 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens
- 1510 - \*Steppes salées méditerranéennes

### Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos

### Catégorie fiscale :

n°8 – Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, salins, marais salants...



## RECOMMANDATIONS

- Les salins sont propices à la nidification et au repos des oiseaux d'eau. Ne pas s'approcher des colonies ou des oiseaux isolés en période de nidification (d'avril à août inclus)
- Canaliser la fréquentation touristique afin de limiter le dérangement des oiseaux
- Sensibiliser le public à l'intérêt patrimonial (culturel et naturel) des salins
- Ne pas promener de chien dans les salins d'avril à août inclus

## ENGAGEMENTS

Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas inonder les zones de nidification des oiseaux en leur présence (avril à août inclus)</li></ul>	<i>Absence de destruction des colonies par inondation</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maintenir un niveau d'eau suffisant dans les zones où de la nidification a été observée d'avril à août</li></ul>	<i>Absence d'assèchement des parterrenements concernés</i>

## Les milieux dunaires et d'arrière plages

### Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- 1210 - Végétation des laisses de mer
- 1310 - Végétations pionnières à Salicorne
- 1510 - \*Steppes salées méditerranéennes
- 2110 - Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral (dunes blanches)
- 2210 - Dunes fixées du littoral

### Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Oiseaux des lagunes, salins, sansouires, prés salés et lidos

### Catégorie fiscale :

n°6 - Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues



## RECOMMANDATIONS

- Éviter que de nouveaux chemins et sentiers ne traversent des habitats naturels et des habitats d'espèces, sensibles à la fréquentation
- Respecter les dispositifs de protection et/ou de canalisation mis en place (ganivelles, clôtures, barrières, filets...)

## ENGAGEMENTS

Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas réaliser de prélèvement de sable ou tout autre remaniement du profil dunaire sauf travaux prévus dans le cadre du DOCOB</li></ul>	<i>absence visuelle de prélèvement ou modification du profil dunaire, absence de remblai, de nivellement</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas réaliser de nettoyage mécanique dans les habitats naturels du lido (dunes, sansouires, etc.)</li></ul>	<i>absence de constat d'intervention mécanique dans les habitats naturels</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas réaliser de feux et ne pas planter d'arbres</li></ul>	<i>absence de feu et de boisement</i>

## Les cours d'eau et leurs ripisylves, ruisseaux, canaux, sources karstiques

Habitat d'intérêt communautaire concerné :  
92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux

Espèces d'intérêt communautaire concernées :  
Oiseaux des cours d'eau et ripisylves  
Oiseaux des roselières et marais doux

Catégorie fiscale :  
n°8 - Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, salins, marais salants



### Recommandations

- Favoriser un fonctionnement hydraulique optimal des canaux et cours d'eau (ne pas obstruer les roubines, canaux ruisseaux ou résurgences karstiques)
- Privilégier la régénération naturelle plutôt que les plantations et favoriser une diversification des essences autochtones
- Conserver et favoriser les différentes strates en sous étage en maintenant une diversité des arbres en âge et en taille ; maintenir les arbres à cavités sauf risque sanitaire ou mise en danger du public

### ENGAGEMENTS

Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...) pour l'entretien de la végétation lisière ou à proximité des cours d'eau, ruisseaux, canaux et sources karstiques sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives</li></ul>	<i>cahier d'enregistrement des pratiques et vérification sur place</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Conserver la végétation lisière des cours d'eau, ruisseaux, canaux, sources karstiques, et fossés, ainsi que les linéaires de tamaris, sauf risques sanitaires et risques liés à la sécurité des usagers ou sauf dans le cas de travaux prévus dans le cadre du DOCOB</li></ul>	<i>absence de coupe d'arbre</i>

## Les éléments de la mosaïque agricole : vignes, haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets

Espèces d'intérêt communautaire concernées :  
Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes

Catégorie fiscale :  
n°3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes  
n°4 – Vignes



### RECOMMANDATIONS

- Maintenir les arbres, à cavités, morts ou dépérissants, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers
- Éviter le brûlage des fossés pour l'entretien
- Effectuer un entretien des haies permettant de favoriser les espèces autochtones et non invasives

### ENGAGEMENTS

Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas démanteler les linéaires de murets, les capitelles, les terrasses, les haies, ni les arbres isolés ou en alignement, structurant le paysage</li> </ul>	<i>maintien des murets et autres éléments structurant le paysage</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hors zones cultivées, ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...) pour l'entretien des parcelles, haies, murets, ... sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives</li> </ul>	<i>cahier d'enregistrement des pratiques et vérification sur place absence de trace de désherbage chimique</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas épandre de boues de station d'épuration sur des parcelles situées à proximité de l'étang ou de marais sans avis de la structure animatrice (PNR) et suivi de ses recommandations</li> </ul>	<i>cahier d'enregistrement des pratiques, absence d'épandage sans information préalable</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes, haies, bosquets entre le 1er septembre et le 31 mars afin de ne pas perturber la faune</li> </ul>	<i>contrôle visuel de la structure animatrice (PNR) ou des services de l'Etat lors de visites</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lors de l'entretien manuel ou mécanique, utiliser un matériel adapté, faisant des coupes nettes, pour la taille des haies, des bosquets et la conduite des arbres. Exporter les produits de coupe.</li> </ul>	<i>contrôle visuel de la structure animatrice (PNR) ou des services de l'Etat lors de visites</i>

## Les pelouses sèches et garrigues

Habitats d'intérêt communautaire concernés :  
6220 - \*Parcours substeppeiques de graminées et annuelles

Espèces d'intérêt communautaire concernées :  
oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes  
oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes

Catégories fiscales :  
n°2 - Prés et prairies naturels, herbages et pâturages  
n°6 - Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues



### RECOMMANDATIONS

- Limiter la progression des arbres et arbustes
- Favoriser une gestion des pelouses et garrigues par le pâturage extensif afin de maintenir l'ouverture de ces milieux

### ENGAGEMENTS

Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas réaliser de plantations, de semis, de mise en culture ou de retournement des pelouses</li></ul>	<i>absence de traces de plantations, de semis, de mise en culture, de travail du sol</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas réaliser d'amendement, de fertilisation, ni de traitements phytosanitaires sur les pelouses (y compris au niveau des haies, clôtures, murets...), sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives</li></ul>	<i>vérification sur place de l'absence d'amendements, de fertilisation et de traitements phytosanitaires (observation de la végétation)</i>

## Les milieux forestiers

Catégorie fiscale :

n° 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies



### RECOMMANDATIONS

- Favoriser le mélange et la diversification des essences forestières (feuillus et résineux) lors des interventions d'amélioration ou en cas de reboisement
- Conserver au maximum différentes strates en sous-étage
- Préférer la régénération naturelle plutôt que les plantations

### ENGAGEMENTS

Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Maintenir du bois mort ainsi que des souches en décomposition et plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pieds et/ou à terre sauf risques sanitaires ou mise en danger du public</li></ul>	<i>vérification sur place du maintien de bois mort</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...) pour l'entretien des terrains inclus dans le site Natura 2000 (y compris au niveau des haies, clôtures, murets...) sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives</li></ul>	<i>cahier d'enregistrement des pratiques et vérification sur place</i>

# RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES SUR LE SITE

## Toutes activités

### Recommandations

- S'informer sur la réglementation en vigueur sur le site
- Ramener avec soi tous ses déchets
- Éviter de quitter les sentiers et les pistes et respecter les balisages
- Limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements de plusieurs personnes par véhicules
- Garder les chiens à proximité immédiate afin d'éviter tout dérangement de la faune
- Informer les membres de son organisation des enjeux présents sur le site Natura 2000 et des actions mises en place ; inciter à leur respect.
- Mettre à disposition des usagers tout document permettant de localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs plutôt que de matérialiser de façon temporaire ces zones sur le site
- Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques (vannes, batardeaux, martelières, etc.) sauf si je suis mandaté par le gestionnaire officiel du site

### ENGAGEMENTS

Je m'engage à :	Points de contrôles
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Consulter la structure animatrice (PNR) en amont de tout projet de manifestation sportive ou de loisirs</li></ul>	<i>correspondance (courrier ou courriel), prise en compte des remarques de la structure animatrice</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toute manifestation sportive ou de loisirs et à déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation</li></ul>	<i>absence de balisage hormis les sentiers autorisés</i>

## Pêche lagunaire

### Recommandations

- Informer la structure animatrice (PNR) de l'apparition d'espèces exotiques et/ou envahissantes dans l'étang ou à ses abords (méduses, etc.) ou toute autre perturbation sensible du milieu lagunaire (mortalité de poissons, etc.)
- Ne pas laisser de filet abandonné dans l'étang

## Activités nautiques : kite surf, planche à voile, etc.

### Recommandations

- Ne pas laisser de sac à sable sur la plage quand j'ai fini de faire du kite surf
- Ne pas naviguer à proximité des filets de pêche
- Ne pas pratiquer d'activité nautique en dehors des zones balisées à cet effet, afin de préserver des zones de tranquillité pour la faune
- Ne pas chercher d'autres accès à l'étang que ceux des Salins et du Pech Redon, afin de ne pas multiplier les « poches » de stationnement

## Chasse

### Recommandations

- Ramasser les cartouches et les porter au centre de récupération le plus proche
- Informer la structure animatrice (PNR) de toute perturbation sensible des milieux naturels (dépôts de déchets, mortalité d'oiseaux, etc.)

## Char à voile, randonnées pédestre, équestre, VTT

### Recommandations

- Respecter les balisages en place (sur le lido notamment)
- Ne pas piétiner la végétation, passer à plus d'1 mètre des îlots de végétation pour permettre leur régénération et le développement des espèces annuelles

# Adhésion à la Charte Natura 2000 des sites « Complexe lagunaire de La Palme » et « Étang de La Palme » FR 9101441 (ZSC) et FR 9112006 (ZPS)

Cochez le type d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la Charte.

- Engagements généraux
- Engagements relatifs à l'étang et ses berges
- Engagements relatifs aux marais : sansouires, prés salés, prairies humides et roselières
- Engagements relatifs aux salins
- Engagements relatifs aux milieux dunaires et d'arrières plages
- Engagements relatifs aux cours d'eau et leurs ripisylves, ruisseaux, canaux, sources karstiques
- Engagements relatifs aux éléments de la mosaïque agricole : haies, arbres isolés ou en alignement, bosquets
- Engagements relatifs aux pelouses sèches et garrigues
- Engagements relatifs aux milieux forestiers
  
- Engagements concernant l'ensemble des activités pratiquées sur le site
- Engagements relatifs la pêche lagunaire
- Engagements concernant les activités nautiques
- Engagements concernant la chasse
- Engagements concernant le char à voile et les activités de randonnée

## **Propriétaires et mandataires**

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Étang de La Palme » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagements est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la DDTM.

**Usagers**

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M....., usager du site en tant que (précisez).....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le : Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

# ANNEXE 1

## Guide de procédure à destination des signataires d'une Charte Natura 2000



# 1. Précisions sur les avantages procurés par la Charte

L'adhésion à la Charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques. **Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de protection spéciale ZPS ou Zone spéciale de conservation ZSC), dotés d'un document d'objectifs validés par arrêté préfectoral et disposant d'une Charte validée.**

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site, mais seul le **propriétaire** ou la **personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte, bénéficiera des exonérations fiscales. **La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la Charte.

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- **Tout autre signataire** s'engage « moralement » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

## A. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties TFNB

La signature de la Charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). Seule la cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une Charte Natura 2000.

Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la Charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération totale (voir tableau de définition des catégories ci dessous). Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les **engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.**

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395<sup>€</sup> II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5<sup>ème</sup> sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la cosignature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Tableau de définition des catégories

Catégories	Définition	Exonération de la TFNB
1	Terres	OUI
2	Prés et prairies naturels, herbages et pâturages	OUI
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes	OUI
4	Vignes	NON

5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	OUI
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues	OUI
7	Carrières, ardoisières, sablières, tourbières	NON
8	Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, salins, marais salants	OUI
9	Terrains affectés à la culture maraîchère, florale, pépinières	NON
10	Terrains à bâtir, rues privées	NON
11	Jardins et terrains d'agrément, parcs, pièces d'eau	NON
12	Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances	NON
13	Sols des propriétés bâtis et des bâtiments ruraux	NON

### **B. Exonération des ¾ des droits de mutation pour certaines successions et donations**

L'adhésion à une Charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts. Pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers), sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels.

### **C. Garanties de gestion durable des forêts (concerne uniquement les milieux forestiers)**

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) **et** qu'il adhère à une Charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une Charte).

### **D. Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du préfet.

Le préfet (donc la DDEA) vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

Pour bénéficier de cette déduction le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

- une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le préfet,
- les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux,
- une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisées les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la Charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...)

### **E. Suivi, contrôle et sanction**

Les DDEA sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas d'opposition aux contrôles, de non respect de l'un des engagements souscrits ou de fausse déclaration, l'adhésion à la Charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDEA.





## ANNEXE 2

### Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000







## ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000  
pour une durée de :

- 5 ans       10 ans<sup>5</sup>       dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant  
avait signé une charte, jusqu'au \_\_\_\_\_

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

### Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

### J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

**Fait à** \_\_\_\_\_ **le** \_\_\_\_\_

**Fait à** \_\_\_\_\_ **le** \_\_\_\_\_

**NOM :** \_\_\_\_\_

**NOM :** \_\_\_\_\_

**Signature de l'adhérent**  
**(du représentant en cas de personnes morales)**

**Signature de l'adhérent**  
**(du représentant en cas de personnes morales)**

<sup>5</sup> Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

## Identifiant de la déclaration :

### PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, par département)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte  __  pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 <sup>ème</sup> ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, datée et signée, avec les engagements retenus spécifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y-compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées,
  - A chaque direction départemental de l'agriculture et de la forêt concernée par des parcelles engagées.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.





**Identifiant de la déclaration :**

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)



# ANNEXE 3

## Listes indicatives d'espèces végétales et animales considérées comme envahissantes

Liste des espèces végétales invasives avérées installées dans le milieu naturel en LR			
(Source : Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, Antenne Languedoc Roussillon)			
Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>	Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Erable Negundo	<i>Acer negundo</i>	Impatience de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Agave	<i>Agave americana</i>	Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>	Jussie	<i>Ludwigia grandiflora</i>
Plante cruelle	<i>Araujia sericifera</i>	Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Luzerne arborescente	<i>Medicago arborea</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis gr.</i>
Aster d'automne	<i>Aster novi belgii gr.</i>	Figuier de Barbarie	<i>Opuntia stricta</i>
Aster écaillé	<i>Aster squamatus</i>	Oxalis penché	<i>Oxalis pes-caprae</i>
Azolla fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>	Paspale à deux épis	<i>Paspalum distichum</i>
Bidens feuillu	<i>Bidens frondosa</i>	Bourreau-des arbres	<i>Periploca graeca</i>
Bident à feuilles semi-alternes	<i>Bidens subalternans</i>	Lippia	<i>Lippia canescens</i>
Barbon andropogon	<i>Bothriochloa barbinodis</i>	Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Griffes de sorcières	<i>Carpobrotus edulis</i>	Muguet des Pampas	<i>Salpichroa organifolia</i>
Ambroisie du Mexique	<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Séneçon anguleux	<i>Senecio angulatus</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Cuscute des champs	<i>Cuscuta campestris</i>	Morelle faux chénopode	<i>Solanum chenopodioides</i>
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i>	Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Olivier de Bohême	<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>
Asperge à feuilles de myrte	<i>Elide asparagoides</i>	Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicumc</i>

## Liste des espèces animales invasives en LR

(Source : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc - Roussillon)

Nom français	Nom scientifique
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypu</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i> (anciennement <i>Rana ridibunda</i> )
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse Signal (ou de Californie)	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Cascail	<i>Ficopomatus enigmaticus</i>

## ANNEXE 4

### Cahier des charges pour une gestion concertée du grau de l'étang de La Palme





# Cahier des charges pour une gestion concertée du grau de l'étang de La Palme (dit grau de La Franqui)

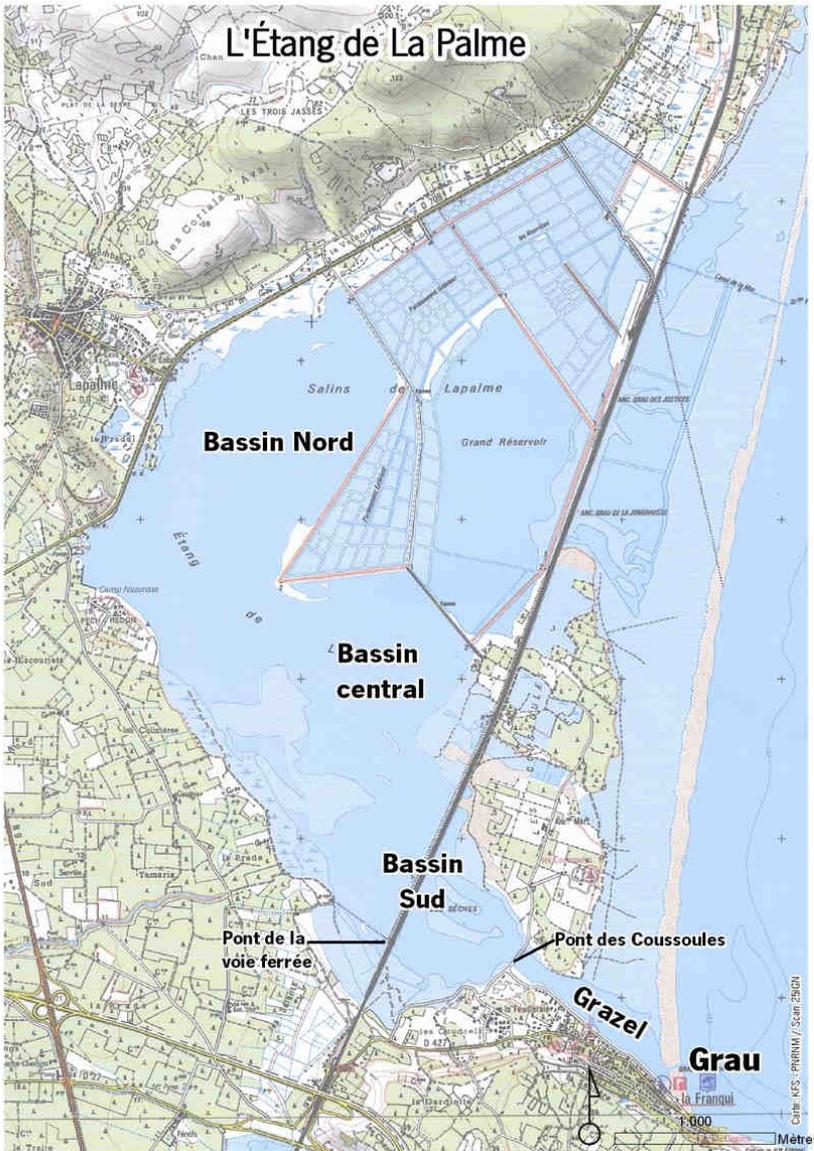


## SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs .....	3
2. La cellule de gestion du grau .....	4
3. Le fonctionnement naturel du grau de l'étang de La Palme .....	5
a. Ouverture et fermeture, conditionnées par les niveaux d'eau et les vents .....	5
b. Ouverture et fermeture conditionnent les migrations de poissons .....	6
c. Synthèse .....	6
4. Les différents scénarii de gestion .....	7
5. Procédure de demande d'intervention sur le grau .....	10
a. Procédure permettant de réunir en urgence la Cellule de gestion .....	10
b. Avis de la Cellule de gestion et décision des services de l'État .....	10
c. Procédure de demande d'autorisation d'intervention sur le grau .....	10
6. Suivis à mettre en place .....	11
a. Avant la réunion de la Cellule de gestion .....	11
b. Après une éventuelle autorisation d'intervention .....	11

# 1. Contexte et objectifs

L'étang de La Palme est une **lagune côtière méditerranéenne**. Il s'agit d'un espace à cheval entre les domaines maritime et continental, un milieu de transition constitué de vastes étendues d'eaux saumâtres de faible profondeur séparées de la mer par une bande sableuse appelée "lido". Son fonctionnement est intimement lié à ses relations avec la terre autant qu'avec la mer, et dont la clé de voûte est l'eau : venant de la mer ou du bassin versant de l'étang et des résurgences karstiques.



D'une surface d'environ 500 hectares, l'étang de La Palme est situé sur le département de l'Aude, entre les communes de Port la Nouvelle au Nord, de La Palme à l'ouest et de Leucate (La Franqui) au Sud. Cet espace, récemment désigné **site Natura 2000** au titre des Directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux », fait intégralement partie du **domaine public maritime**. Du fait de la richesse écologique de ce site, il a été déclaré en 2006 « zone humide d'importance internationale » au titre de la convention de **Ramsar**. Enfin, pour plusieurs caractéristiques remarquables (bonne qualité de l'eau, vastes herbiers lagunaires, grau naturel, etc.), l'étang de La Palme est devenu la **référence du point de vue de l'application de la Directive cadre sur l'eau**.

L'île et le lido des Coussoules séparent l'étang de la mer. Barrière certes, mais naturellement perméable : ce lido est traversé, au Sud par le grau de La Franqui, **l'un des derniers graus naturels de Méditerranée**. Cette communication avec la mer influence l'ensemble des équilibres écologiques de l'étang. En effet, c'est par le grau que se font la totalité des échanges avec le milieu marin ; et notamment, hydrologiques et piscicoles (les poissons n'effectuent en effet qu'une partie de leur cycle biologique dans l'étang).

Le grau de l'étang de La Palme a la caractéristique d'être **intermittent** (selon les conditions météorologiques, il peut être ouvert ou fermé). Cette particularité a parfois posé des problèmes d'inondation prolongée du lido, ou, au contraire, d'assèchement du Grazel (partie de l'étang, située juste en amont du grau).

Ces phénomènes pouvant avoir des conséquences sur les activités socio-économiques pratiquées sur le lido (char à voile) ou l'étang (pêche, activités nautiques, viticulture en bordure d'étang), ou directement sur la station balnéaire de La Franqui, les acteurs locaux ont pu – par le passé – intervenir artificiellement sur son fonctionnement. Certaines interventions, réalisées sans concertation, ont pu nuire au bon fonctionnement du milieu lagunaire, en provoquant par exemple un assèchement du bassin central de l'étang avant la période estivale.

Dans ce contexte, la mise en place d'une gestion concertée du grau, respectant son fonctionnement naturel, est devenue une priorité pour les gestionnaires locaux. Cette action est ainsi inscrite dans le Document d'objectifs du site Natura 2000 « étang de La Palme ». Elle fait aussi partie de l'application du Programme de mesures (PDM) de la Directive cadre sur l'eau (DCE) sur ce secteur.

Les objectifs de ce cahier des charges sont donc de rappeler les règles de fonctionnement du grau de l'étang de La Palme et d'établir les conditions dans lesquelles il pourrait être exceptionnellement permis, après concertation des principaux acteurs concernés, d'intervenir de façon artificielle sur ce grau.

## 2. La cellule de gestion du grau

Pour mettre en place une gestion concertée du grau de La Palme, une cellule de gestion a été créée, regroupant les deux communes concernées, les représentants des usagers de l'étang et les représentants de l'État.

La cellule de gestion du grau est composée de :

- la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude (DDTM 11), SUEDT et SAEM
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon (DREAL LR)
- le Maire de Leucate ou son représentant
- le Maire de La Palme ou son représentant
- un représentant du Comité scientifique du Parc
- un représentant de l'Ifremer
- CEPRALMAR (suivi RSL)
- Le Comité local des pêches maritimes ou son représentant
- le Prud'homme des pêcheurs de Leucate ou son représentant
- un représentant des viticulteurs de la Prade
- le Président de l'association départementale des chasseurs au gibier d'eau ou son représentant
- le Président du Cercle de voile du Cap Leucate (CVCL) ou son représentant
- un représentant des écoles de kitesurf
- le Président des Habitants de La Franqui ou son représentant
- un représentant de l'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID)

L'animation de cette cellule de gestion est assurée par le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Le rôle de la cellule de gestion est de suivre l'évolution et de mettre en œuvre une gestion concertée du grau de La Palme.

En cas de demande d'intervention sur ce grau, la cellule de gestion peut être convoquée en urgence pour examiner les raisons invoquées par le demandeur et donner un avis sur cette demande (voir détails de la procédure dans la partie 5). Aucun quorum n'est requis ; les éventuelles décisions concernant les interventions sur le grau revenant au représentant de l'État, propriétaire du Domaine public maritime.

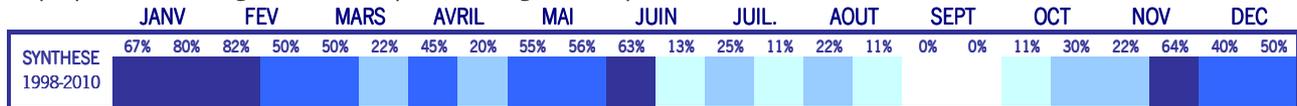
En l'absence de réunions d'urgence, la cellule de gestion sera réunie une fois par an, pour faire le bilan de l'année écoulée.

### 3. Le fonctionnement naturel du grau de l'étang de La Palme

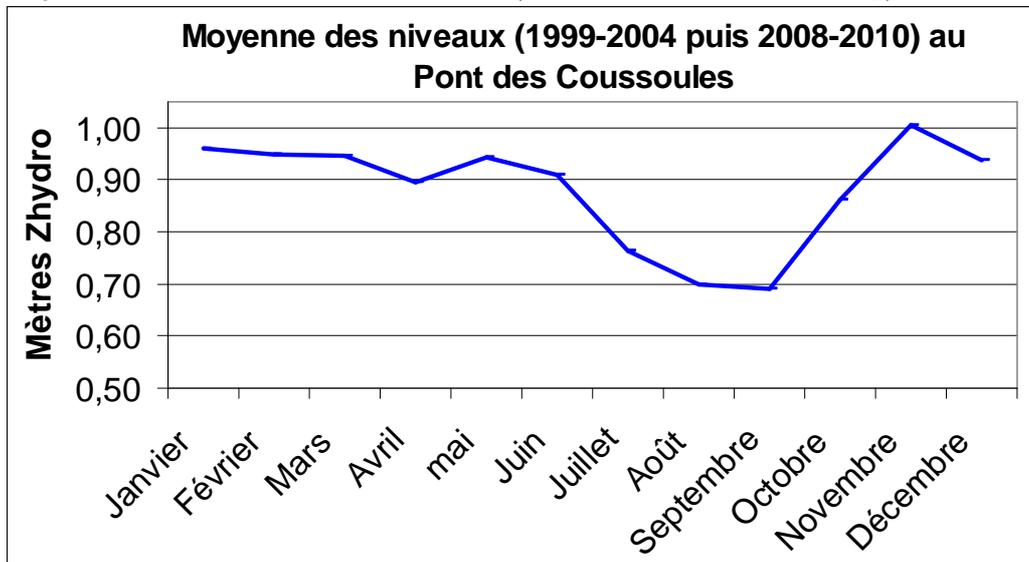
#### a. Ouverture et fermeture, conditionnées par les niveaux d'eau et les vents

Le grau de l'étang de La Palme est un **grau naturel intermittent** : il s'ouvre ou se ferme, se déplace librement en fonction des conditions climatiques. Les suivis effectués par le PNR permettent d'établir les graphiques suivants :

Graphique 1 : Pourcentages d'ouverture spontanée du grau sur la période 1998-2010



Graphique 2 : Moyennes mensuelles des niveaux d'eau mesurés au pont des Coussoules de 1999 à 2004, puis de 2008 à 2010



- Le grau de La Palme s'ouvre aux périodes où les niveaux d'eau sont élevés (proche de +0,90m), soit généralement en automne/hiver après les fortes pluies, puis il peut rester ouvert jusqu'au printemps.
- Au contraire, quand les niveaux baissent, le grau se ferme.
- En **période estivale, le grau est généralement fermé** avec un niveau de l'étang inférieur à celui de la mer.

Une étude récente (Aqua Expert, 2007) a observé de façon assez détaillée le fonctionnement de ce grau et a apporté des éléments supplémentaires de compréhension de son fonctionnement. Plusieurs conditions doivent être réunies pour qu'une ouverture s'effectue : **augmentation du niveau de l'eau en moyenne de 0,32 m au-dessus du niveau de la mer** conjuguée à des **vents forts ou violents**. Dans ce cas, plusieurs cas de figure ont été régulièrement observés :

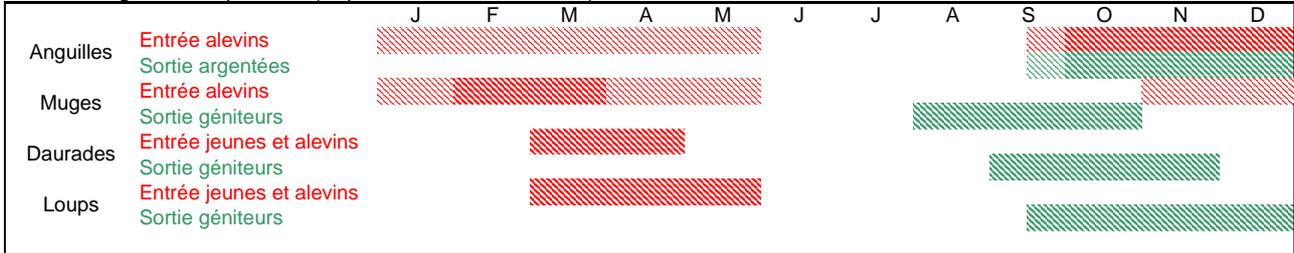
- vents de terre ouvrent le grau avec, en moyenne, des vitesses maximales de 106 km/h (en moyenne 6 cas sur 11) ;
- vents de mer ouvrent le grau avec des vitesses de l'ordre de 97 km/h (en moyenne 3 cas sur 11) ;
- alternance de vents de terre forts suivis de vents de mer forts (2 cas sur 11).

Bien entendu, la hauteur du barrage de sable entre l'étang et la mer joue également un rôle dans ce processus d'ouverture. Cependant, il apparaît que cette barre de sable n'a jamais une hauteur suffisante pour qu'une élévation de 10 cm du plan d'eau au-dessus du niveau de la mer associée à des vents d'une vitesse d'environ 100 km/h ne puisse la percer (Aqua Expert, 2007).

## b. Ouverture et fermeture conditionnent les migrations de poissons

Enfin, l'ouverture du grau conditionne le rythme biologique de l'étang et notamment les migrations de poissons dont la grande majorité des espèces se reproduisent en mer.

Graphique 3 : Migrations annuelles des poissons entre les milieux lagunaires et la mer  
Données migrations de poissons (d'après études Boutière 1978)



Du fait d'ouvertures généralement tardives de son grau (fin décembre - début janvier), on n'observe que peu de loups dans l'étang de La Palme.

Le graphique 4, synthétisant les migrations entre la mer et l'étang de La Palme tient donc exclusivement compte des cycles biologiques des espèces que l'on retrouve dans cette lagune (anguilles, muges, daurades).

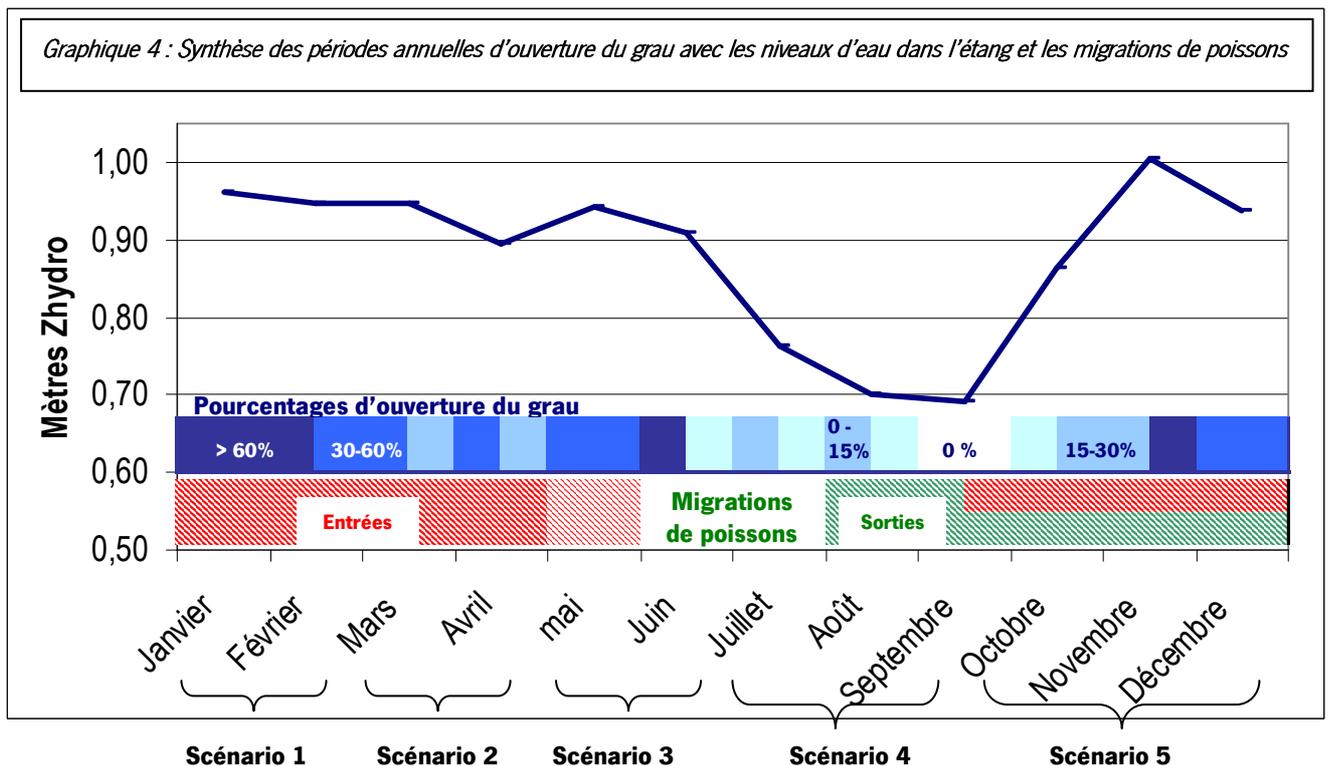
Graphique 4 : Migrations annuelles des poissons entre l'étang de La Palme et la mer



## c. Synthèse

Le grau de l'étang de La Palme s'ouvre généralement en automne après les fortes pluies et lorsque l'étang est haut, pour rester ouvert jusqu'au printemps. En été, il est le plus souvent fermé, et les niveaux d'eau sont bas. Ces périodes d'ouverture naturelle correspondent à celles des migrations des poissons, principalement anguilles, muges et daurades.

Graphique 4 : Synthèse des périodes annuelles d'ouverture du grau avec les niveaux d'eau dans l'étang et les migrations de poissons



## 4. Les différents scénarii de gestion

Une enquête réalisée auprès des acteurs locaux concernés par la gestion du grau a permis d'établir une liste d'événements observés par le passé et ayant abouti à des interventions. L'analyse des causes et conséquences de ces actions a permis de décrire plusieurs scénarii d'événements pouvant aboutir à une demande d'intervention sur le grau. Ces scénarii ont été soumis au Comité scientifique du Parc, afin que les spécialistes<sup>1</sup> en déduisent les conséquences éventuelles sur l'écosystème.

Le tableau ci-dessous (page suivante) synthétise ces différents scénarii.

---

<sup>1</sup> Thierry LAUGIER et Annie FIANDRINO, chercheurs au Laboratoire Environnement de l'Ifremer  
Jean-Pierre QUIGNARD, Professeur en Ichtyologie (Université Montpellier 2)  
Bernard DELAY, chercheur en Écologie au CNRS, Président du CSRPN et du Comité scientifique du Parc

CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION DU GRAU DE L'ÉTANG DE LA PALME

Tableau de synthèse des scénarii de gestion du grau de l'étang de La Palme (novembre 2010)

N° scén.		Aléa	Conséquences de l'aléa (pour l'étang)	Intervention demandée	Synthèse: Conséquences de l'intervention (pour l'étang)	Évaluation globale du scénario	Avis du Comité scientifique / précisions techniques
1	Janvier	Grau peu ou pas ouvert pendant l'hiver	Pas d'échanges biologiques entre la mer et l'étang Rupture du corridor écologique	Ouverture du grau	Rétablissement des échanges biologiques	positive ou nulle	Une intervention peut être envisagée uniquement si le grau ne s'est pas ouvert depuis longtemps, ou très peu (moins de 4 semaines sur les 12 derniers mois). Dans ce cas, il convient de mettre en place un suivi fin du grau dès le mois de janvier. En l'absence d'ouverture spontanée du grau en janvier, la Cellule de gestion pourra être réunie en février, pour une ouverture éventuelle dans les jours qui suivent (impérativement avant la fin mars).
	Février						
2	Mars	a) Lido inondé au moment du Mondial du Vent	1) Aucune	Ouverture du grau	Pas d'impact négatif a priori à cette époque. Possible impact positif en cas de crise dystrophique, si l'étang est suffisamment haut (donc pas de coupure hydraulique au pont SNCF), et si export significatif des sels nutritifs (ouverture longue).  Veiller aux niveaux d'eau: pour ne pas "vider" l'étang	positive ou nulle	<b>Conditions d'intervention :</b> Le niveau de l'eau dans l'étang doit être d'au moins 0,95m (Zhydro) au pont des Coussoules. L'intervention doit être prévue un jour de fort vent de terre (au moins 100 km/h en rafales), ou la veille.
	Avril	b) Grave crise dystrophique d'une grande partie de l'étang de La Palme	2) Événement d'origine anthropique pouvant causer mortalité d'herbiers + stockage dans le sédiment				
3	mai	a) Inondation prolongée du lido empêchant la pratique du Char à voile et l'accès à la concession de kite surf	1) Aucune	Ouverture du grau	Aucun intérêt pour les échanges biologiques qui se font avant cette période.  En cas de crise dystrophique, impact ne serait positif que si l'étang est suffisamment haut (donc pas de coupure hydraulique au pont SNCF), et si export significatif des sels nutritifs exigeant une ouverture prolongée, or: Risque très important de "vidange" de l'étang avant l'été (donc risque important d'assèchement estival) sans possibilité de remplissage par manque de précipitations (réseau karstique en perte de puissance à cette période): dans ce cas, impact négatif sur l'étang.	nulle ou négative	<b>Cas a) : demande d'ouverture motivée par l'inondation prolongée (plus de 3 semaines) du lido :</b> limiter les risques de vidange de l'étang par une localisation, une orientation différentes de la position habituelle du grau + pas de prévision de vents forts (ni de terre afin de ne pas vidanger l'étang, ni de mer pour ne pas aggraver le problème d'inondation).  <b>Cas b) : grave crise dystrophique impactant une grande partie de l'étang :</b> ouverture déconseillée.  <b>Conditions d'intervention :</b> Si ouverture accordée, elle ne doit être envisagée que si l'étang est très haut (à partir de 0,95m (Zhydro) au pont des Coussoules) et le plus tôt possible dans la saison (avant juin). Après une ouverture artificielle, la fermeture du grau devra être envisagée si le niveau de l'eau descend en-dessous de 0,80m (Zhydro) au pont des Coussoules.
	Juin	b) Grave crise dystrophique d'une grande partie de l'étang de La Palme	2) Événement d'origine anthropique pouvant causer mortalité d'herbiers + stockage dans le sédiment				

CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION DU GRAU DE L'ÉTANG DE LA PALME

N° scén.	Aléa	Conséquences de l'aléa (pour l'étang)	Intervention demandée	Synthèse: Conséquences de l'intervention (pour l'étang)	Évaluation globale du scénario	Avis du Comité scientifique / précisions techniques
4	Juillet	1) Grazel asséché, fortes odeurs à La Franqui Mortalité de poissons par manque d'oxygène	Ouverture du grau	Compte tenu du niveau de la mer bas en été, potentielle inefficacité de l'action, voire risque de vidange si vent de Nord Ouest. Volumes de sable à extraire potentiellement au-delà des 500m <sup>3</sup> (au-delà, régime d'autorisation loi Eau).  Compte tenu de la coupure hydraulique en amont pont SNCF (pas d'échanges quand niveau = 67cm Zhydro), les potentielles rentrées d'eau marines ne renouvelleraient que la masse d'eau du Grazel, pas de l'étang.	négative	En raison des risques de vidange totale et d'inefficacité de l'action engagée, il est fortement déconseillé d'intervenir sur le grau à cette période.
	Août					
	Septembre	2) Grave crise dystrophique d'une grande partie de l'étang de La Palme				
5	Octobre	Coup de froid avec grau fermé → mortalité de poissons	Ouverture du grau (au moment du coup de froid)	Pas d'impact sur l'écosystème, ni même sur les espèces de poissons	nulle	L'impact de l'ouverture du grau à partir du mois d'octobre est a priori nul, y compris considérant la faune piscicole. En effet, les espèces de poissons vivant en étang n'effectuent qu'une partie de leur cycle en milieu lagunaire. Pour ces espèces, la majeure partie des populations se trouve en mer. Pour cette raison, une mortalité, même importante, observée dans l'étang ne met pas en danger ces populations.
	Novembre					
	Décembre					

## 5. Procédure de demande d'intervention sur le grau

### a. Procédure permettant de réunir en urgence la Cellule de gestion

En cas de demande d'intervention sur ce grau, la cellule de gestion peut être convoquée en urgence (si possible dans les 72 heures suivant la demande) pour examiner les raisons invoquées par le demandeur et donner un avis sur la demande.

La personne publique ou privée demandeuse d'une intervention sur le grau **saisit la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude – Service Aménagement Est et Maritime** à Narbonne (avec copie au Parc naturel régional), et **motive sa demande à l'aide de preuves des dysfonctionnements ou désagréments encourus** : photographies, relevés de niveaux d'eau, données physico-chimiques (disponibles auprès du PNR), ou autres.

Les services de la DDTM, sous l'autorité du Préfet de Département, pourront décider de réunir une réunion urgente de la Cellule de gestion s'ils estiment la demande d'intervention recevable, au vu des pièces justificatives apportées par le demandeur.

Le Parc naturel régional assure le secrétariat et anime ces réunions (envoi des convocations, rédaction des comptes-rendus, etc.).

Coordonnées de la DDTM Subdivision Aménagement Est et Maritime :  
BP813 - 11108 NARBONNE cedex  
M. l'Attaché administratif principal : M. Jean-Louis TRICOIRE  
[ddtm-saem@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-saem@aude.gouv.fr)

Coordonnées du Parc naturel régional de la Narbonnaise :  
Domaine de Montplaisir,  
11 100 NARBONNE  
M. le Directeur : M. Thierry LANIÉSSE  
[t.laniesz@parc-naturel-narbonnaise.fr](mailto:t.laniesz@parc-naturel-narbonnaise.fr)

### b. Avis de la Cellule de gestion et décision des services de l'État

Lorsque le scénario a été envisagé dans le présent cahier des charges, l'avis de la cellule de gestion se base sur le tableau exposé au chapitre 3 et les préconisations ci-dessous.

Lorsque le scénario n'a pas été envisagé, la cellule de gestion évalue la demande et base son avis sur la nécessité de ne pas impacter négativement l'écosystème lagunaire.

Dans tous les cas, la Cellule de gestion doit rendre un **avis motivé par la nécessité de ne pas impacter de façon négative l'écosystème lagunaire.**

Si l'avis de la Cellule de gestion est en faveur d'une intervention sur le grau, il doit déterminer :

- l'absence/existence de solution(s) alternative(s)
- l'emplacement exact des travaux,
- l'orientation éventuelle du grau artificiellement créé le cas échéant,
- la date des travaux,
- le Maître d'Ouvrage des travaux (et donc, demandeur officiel des autorisations),
- tout autre paramètre que la Cellule de gestion estimera nécessaire de préciser,
- les suivis à mettre en place.

La décision d'autoriser (ou non) l'intervention sur le grau incombera obligatoirement au Préfet de département, en vertu de la gestion du Domaine public maritime et des différentes législations existantes. Dans tous les cas, l'autorisation – si elle est donnée – tiendra compte des prescriptions faites par la Cellule de gestion.

### **c. Procédure de demande d'autorisation d'intervention sur le grau**

Lorsque la Cellule de gestion a été réunie, le Maître d'ouvrage désigné effectue une demande officielle d'autorisation d'intervention sur le grau, accompagnée par le relevé de décisions de la Cellule de gestion. Cet avis sera pris en compte par les Services de l'État dans l'examen de la demande d'autorisation.

## **6. Suivis à mettre en place**

### **a. Avant la réunion de la Cellule de gestion**

Dès les premières démarches entamées par le demandeur, le Parc naturel régional (destinataire en copie des documents envoyés aux services de l'État) met en place un suivi fin (journalier si possible) du grau et de l'étang :

- niveaux d'eau dans l'étang et en mer,
- examen des éventuelles coupures hydrauliques (amont pont des Coussoules, amont voie ferrée, etc.),
- suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau,
- largeur et hauteur de sable si le grau est fermé,
- paramètres du grau si ouvert (largeur, profondeur, positionnement, etc.),
- observation de tout autre phénomène en rapport (mortalité éventuelle de la faune, laisses d'herbiers, etc.),
- suivi fin des prévisions météo.
- toute autre étude préalable jugée nécessaire au vu du projet.

Les informations recueillies par le PNR seront une aide à la décision précieuse lors de la réunion de la Cellule de gestion si tel est le cas.

### **b. Après une éventuelle autorisation d'intervention**

Selon les conditions dans lesquelles l'intervention a été autorisée et réalisée, les suivis réalisés par le PNR pourront porter sur :

- Suivi fin du grau (largeur, longueur, profondeur, orientation) et évaluation approximative des débits
- Suivi fin des conditions météorologiques (et corrélation avec les évolutions observées du grau et des débits)
- niveaux d'eau dans l'étang et en mer,
- examen des éventuelles coupures hydrauliques (amont pont des Coussoules, amont voie ferrée, etc.),
- observation de tout autre phénomène en rapport,
- suivi fin des prévisions météo,
- suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau,
- toute autre étude préalable jugée nécessaire au vu du projet.

Dans tous les cas, le PNR rédigera un bilan détaillé des suivis effectués, qu'il fera parvenir aux membres de la Cellule de gestion.

## **7. Conditions d'application du cahier des charges**

Le présent cahier des charges est révisable tous les ans par la Cellule de gestion, au moment du bilan annuel (en début d'année).

Il est annexé à la charte Natura 2000 de l'étang de La Palme et est signé par l'ensemble des membres de la Cellule de gestion qui s'engagent ainsi à en respecter les règles.